



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 25 AVRIL 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

Sont absents: Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
184-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 11 avril 2022;
4. Dépôt et présentation des états financiers au 31 décembre 2021;
5. Décision du conseil sur l'appel du 435, rue Lafontaine;
6. Déclaration de la greffière et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 291, chemin des Raymond;
7. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;
8. Adoption du Règlement 2086 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 en concordance au



Numéro de résolution

Procès-verbal

- Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;
9. Adoption du Règlement 2087 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260 en concordance au Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;
 10. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2097 ayant pour objet - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'Habitation abordable Québec (PHAQ) pour une aide financière ou un crédit de taxes;
 11. Adoption du projet de Règlement 2099 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
 12. Demande d'un nouveau délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé;
 13. Approbation d'une demande d'émission de permis pour des travaux de restauration au Manoir Fraser;
 14. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 534-538, rue Lafontaine;
 15. Approbation d'un projet d'acte de vente à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice;
 16. Acceptation d'une offre de vente de terrain à intervenir avec le ministère des Transports du Québec;
 17. Acceptation de promesses d'achat conditionnelles de terrains à intervenir avec 9221-7512 Québec inc.;
 18. Acceptation d'une promesse d'achat conditionnelle de terrain à intervenir avec M^{me} Murielle Gagnon;
 19. Approbation d'une entente de services à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup;
 20. Acceptation d'un addenda à intervenir avec Terreau Biogaz inc.;
 21. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-02-08 Services professionnels en ingénierie - Réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport;
 22. Approbation d'un projet de reçu-quittance à intervenir avec l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
 23. Acceptation d'un ordre de changement et d'un projet de quittance à intervenir avec Construction Citadelle inc.;



Numéro de résolution

Procès-verbal

24. Demande de financement temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2089 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la réfection de la piste et du tarmac à l'aéroport de la ville;
25. Paiement de frais d'inscription aux Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec et délégations;
26. Achat d'un couvert pour un souper organisé par le Club Optimiste et délégation;
27. Achat d'un couvert pour un souper organisé par la Fondation Annette Cimon-Lebel et délégation;
28. Proclamation de la *Semaine de la santé mentale à Rivière-du-Loup*;
29. Avis de motion et dépôt du Règlement 2095 sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires;
30. Avis de motion et dépôt du Règlement 2096 sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction;
31. Avis de motion – Règlement 2099 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
32. Période de questions;
33. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
185-2022

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 11 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant ce conseil le rapport de l'auditeur et le rapport financier de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2021.

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier, du Rapport du vérificateur général et du Rapport du vérificateur externe.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
186-2022

5. DÉCISION DU CONSEIL SUR L'APPEL DU 435, RUE LAFONTAINE

ATTENDU la demande de permis de démolition déposée par le propriétaire, ou son mandataire, concernant l'immeuble situé au 435, rue Lafontaine, conformément à l'article 12 du Règlement 1078 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU l'audition publique du 11 janvier 2022, laquelle a été assortie d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 22 décembre 2021 au 11 janvier 2022 inclusivement, considérant le contexte pandémique en vigueur;

ATTENDU la décision du comité de démolition du 21 février 2022 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 435, rue Lafontaine;

ATTENDU que ce conseil s'est déjà prononcé sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la démolition de l'immeuble du 435, rue Lafontaine par l'adoption de sa résolution numéro 062-2022 lors de la séance du 21 février 2022;

ATTENDU que l'audition des appels, dûment signifiée par courrier recommandé dans les délais prescrits, a eu lieu le 13 avril 2022 devant le conseil municipal;

ATTENDU que suivant le processus d'appel, le conseil peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre;

ATTENDU que de nombreux commentaires reçus sont favorables au projet, malgré les quelques contestations;

ATTENDU les rapports des professionnels sur l'état du bâtiment du 435, rue Lafontaine;

ATTENDU que ce conseil juge que les usages institutionnels et commerciaux autorisés par la Ville au fil des décennies ont dénaturé la vocation résidentielle originale du bâtiment du 435, rue Lafontaine;

ATTENDU que ce conseil juge que dans l'état actuel du bâtiment du 435, rue Lafontaine et selon les caractéristiques de son milieu d'insertion, un retour du bâtiment à sa vocation résidentielle originale n'est pas souhaitable;

ATTENDU que ce conseil juge que la vacance des immeubles du centre-ville sur de grandes périodes est un scénario à éviter pour des motifs d'hygiène et de sécurité publique;

ATTENDU que ce conseil juge que le projet de réaffectation du sol proposé par le propriétaire est porteur de dynamisme pour le centre-ville et que ce dernier s'intègre harmonieusement au cadre bâti de ce secteur de la rue Lafontaine;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil juge que le projet de réaffectation du sol proposé permet d'assurer la pérennité du bâtiment jumeau du 433, rue Lafontaine;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de confirmer la décision du comité de démolition du 21 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil confirme la décision du comité de démolition du 21 février 2022 autorisant la démolition de l'immeuble du 435, rue Lafontaine;

Que nonobstant la présente décision du conseil municipal, aucun permis de démolition ne pourra être délivré par un inspecteur des bâtiments avant l'expiration du délai d'intervention de la MRC de Rivière-du-Loup ou du ministère de la Culture et des Communications, s'il y a lieu;

Que copie de la présente résolution soit adressée aux appelants et demandeur de permis par courrier recommandé, au secrétaire du comité de démolition ainsi qu'à la MRC de Rivière-du-Loup et au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
187-2022

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 291, CHEMIN DES RAYMOND

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 30 mars 2022 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par l'entreprise Les Bergeries Adalie S.E.N.C., pour la propriété située au 291, chemin des Raymond, en regard de la distance qui doit séparer un bâtiment principal et un bâtiment accessoire de plus de 70 mètres carrés, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure présentée par l'entreprise Les Bergeries Adalie S.E.N.C. en regard de la distance qui doit séparer un bâtiment principal et un bâtiment accessoire de plus de 70 mètres carrés;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation future du bâtiment principal qui sera situé à 12,87 mètres du bâtiment accessoire;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, le bâtiment principal devrait être implanté à une distance minimale de 20 mètres du bâtiment accessoire, car ce dernier possède une superficie de plus de 70 mètres carrés et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 7,13 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire, comme démontré au projet de plan d'implantation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2022 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 291, chemin des Raymond de façon à réduire la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire de 7,13 mètres, comme démontré au projet de plan d'implantation pour le lot 4 057 141, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 6-Aa;

Que copie de cette résolution soit adressée à Les Bergeries Adalie S.E.N.C. conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant les points 7, 8 et 9 inscrits à l'ordre du jour, puisqu'il possède un immeuble dans le secteur visé et il quitte la salle.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
188-2022

7. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2079 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

La greffière déclare que le Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup (PPU) a essentiellement pour but de développer un centre-ville dynamique. Ce PPU permettra d'orienter les décisions municipales futures sur l'aménagement, ainsi que sur la mise en valeur des terrains publics et privés ayant un potentiel de requalification. Ce document de planification permettra également au conseil de se doter d'outils urbanistiques, légaux et financiers qui offriront des moyens tangibles afin de favoriser l'essor du secteur.

Par l'adoption du Règlement 2079, la Ville de Rivière-du-Loup se donne une dizaine d'années pour dynamiser son centre-ville et en faire un pôle d'attractivité pour la population locale et les populations migrantes à la recherche d'une expérience urbaine unique et à échelle humaine.

Elle indique aussi que le Règlement 2086 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 du 28 août 2000, et le Règlement 2087 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260, du 10 octobre 2000, ont été adoptés afin d'apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme en concordance au Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2079 sur le site Internet de la ville au services-aux-citoyens/urbanisme ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication des avis publics requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU le projet de Règlement 2086 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 adoptés le 28 août 2000, en concordance au Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU le projet de Règlement 2087 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260, du



Numéro de résolution

Procès-verbal

10 octobre 2000, en concordance au Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU qu'après la tenue de l'assemblée publique de consultation le 6 avril 2022 à 19 h, à l'auditorium du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup situé au 56, rue Saint-Henri à Rivière-du-Loup et de la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 16 au 31 mars 2022 à 16 h 30 inclusivement, ce conseil ne désire faire aucun changement;

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement 2079, du 25 avril 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°
189-2022

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2086 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1254 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2079 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU que le projet de Règlement 2086 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 adoptés le 28 août 2000, en concordance au Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme a été adopté le 14 mars 2022;

ATTENDU qu'après la tenue de l'assemblée publique de consultation le 6 avril 2022 à 19 h, à l'auditorium du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup situé au 56, rue Saint-Henri à Rivière-du-Loup et de la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 16 au 31 mars 2022 à 16 h 30 inclusivement, ce conseil ne désire faire aucun changement;

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le Règlement 2086, du 25 avril 2022, modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 adoptés le 28 août 2000, en concordance au Règlement numéro 2079, du 25 avril 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°
190-2022

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2087 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 1260 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2079 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU le projet de Règlement 2087 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260, du 10 octobre 2000, en concordance au Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme a été adopté le 14 mars 2022;

ATTENDU qu'après la tenue de l'assemblée publique de consultation le 6 avril 2022 à 19 h, à l'auditorium du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup situé au 56, rue Saint-Henri à Rivière-du-Loup et la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 16 au 31 mars 2022 à 16 h 30 inclusivement, ce conseil ne désire faire aucun changement;

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement 2087, du 25 avril 2022, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260, du 10 octobre 2000, en concordance au Règlement 2079, du 25 avril 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
191-2022

10. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2097 AYANT POUR OBJET - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme d'Habitation abordable Québec (PHAQ) et que ce programme prévoit notamment, qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme d'Habitation abordable Québec (PHAQ) en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement 2097, du 25 avril 2022, ayant pour objet - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'Habitation abordable Québec (PHAQ) pour une aide financière ou un crédit de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
192-2022

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2099 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1254 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 avril 2022;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2099, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;

Fixe l'assemblée publique de consultation au 9 mai 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
193-2022

12. **DEMANDE D'UN NOUVEAU DÉLAI POUR LA CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU que le Règlement numéro 260-19 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 30 avril 2020;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Rivière-du-Loup doit, dans les vingt-quatre mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a amorcé le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, afin d'assurer leur conformité au SADR;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup ne sera pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'à la demande de la Ville, la Ministre peut accorder un nouveau délai selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un nouveau délai, soit jusqu'en avril 2024, afin que la Ville de Rivière-du-Loup puisse adopter son plan et ses règlements d'urbanisme en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup;



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
194-2022

13. **APPROBATION D'UNE DEMANDE D'ÉMISSION DE PERMIS POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION AU MANOIR FRASER**

ATTENDU qu'en date du 12 avril 2022, la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire du bâtiment situé au 32, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis, afin qu'elle d'être autorisée à effectuer des travaux de restauration des joints de la brique en façade principale du Manoir Fraser et de restaurer trois contre-fenêtres en bois donnant sur la façade ouest;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans le périmètre du site patrimonial classé depuis 1991 par le ministère de la Culture et des Communications et que les travaux cités ont été autorisés au préalable en date du 16 mars 2022;

ATTENDU qu'en date du 12 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les critères de restauration du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de permis de la Ville de Rivière-du-Loup pour les travaux de restauration détaillés à la demande de permis pour le Manoir Fraser situé au 32, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
195-2022

14. **ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 534-538, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 6 avril 2022, l'architecte mandaté par monsieur Guy Dionne, propriétaire de l'immeuble situé au 534-538, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale qui contient trois options d'aménagement, afin d'être autorisé à restaurer la façade de son bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 12 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter l'option 1 du plan déposé, puisque celle-ci respecte au maximum les dispositions contenues au Règlement



Numéro de résolution

Procès-verbal

1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants;

ATTENDU que l'option 1 d'aménagement est admissible à une subvention dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par le Règlement 274-1, du 20 janvier 2022, pour lequel une enveloppe budgétaire de 250 000 \$ par année a été allouée pour les années 2022-2023-2024;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve l'option d'aménagement 1 du plan d'implantation et d'intégration architecturale 21-088 déposé par l'architecte concernant l'immeuble du 534-538, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
196-2022

15. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE VENTE À INTERVENIR AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil accepte le projet d'acte de vente à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice concernant l'acquisition par la Fabrique des lots 6 494 930 et 6 494 931, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, lesquels emplacements sont situés sur la rue Thibaudeau et autorise le maire et la greffière à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Retire le caractère de rue publique auxdits lots 6 494 930 et 6 494 931, du cadastre du Québec, afin qu'ils fassent partie du domaine privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
197-2022

16. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE VENTE DE TERRAIN À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, accepte l'offre de vente du ministère des



Numéro de résolution

Procès-verbal

Transports du Québec d'une partie du lot 3 749 190, du cadastre du Québec, lequel emplacement est situé dans le secteur du Havre, selon les conditions contenues à ladite offre datée du 2 mars 2022 et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à verser une somme de 2 180 \$ à titre d'acompte à l'ordre du Ministre des Finance en contrepartie de la vente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
198-2022

17. ACCEPTATION DE PROMESSES D'ACHAT CONDITIONNELLES DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC 9221-7512 QUÉBEC INC.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, accepte les promesses d'achat conditionnelles, annexées à la résolution, à intervenir avec 9221-7512 Québec inc. concernant la vente d'une partie des lots 3 749 190 et 3 752 331, du cadastre du Québec, lesquels emplacements sont situés dans le secteur du Havre et autorise la greffière et le directeur du Service du développement économique à signer lesdites promesses pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
199-2022

18. ACCEPTATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT CONDITIONNELLE DE TERRAIN À INTERVENIR AVEC MME MURIELLE GAGNON

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, accepte la promesse d'achat conditionnelle, annexée à la présente résolution, à intervenir avec madame Murielle Gagnon, concernant la vente d'une partie du lot 3 749 190, du cadastre du Québec, lequel emplacement est situé dans le secteur du Havre et autorise la greffière et le directeur du Service du développement économique à signer ladite promesse pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
200-2022

19. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil autorise la signature de l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la fourniture d'un service pour la gestion locale du programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme son intention de réserver une somme de 100 000 \$ annuellement pour les années 2022 à 2024 pour financer ledit programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
201-2022

20. ACCEPTATION D'UN ADDENDA À INTERVENIR AVEC TERREAU BIOGAZ INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le projet d'addenda numéro 3, annexé à la résolution, à intervenir avec Terreau Biogaz inc. concernant le captage et l'élimination des biogaz générés par le lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup et autorise le maire à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
202-2022

21. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-02-08 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA PISTE ET DU TARMAC DE L'AÉROPORT

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Tétra Tech QI inc. pour le projet STE-2022-02-08 Services professionnels en ingénierie - Réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport, selon les taux mentionnés au Bordereau de Prix pour un montant approximatif de 166 000 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme les critères de sélection contenus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
203-2022

22. APPROBATION D'UN PROJET DE REÇU-QUITTANCE À INTERVENIR AVEC L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le projet de reçu-quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup concernant le remboursement de sommes dues et autorise le trésorier et directeur du Service finances et trésorerie à signer ledit reçu-quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
204-2022

23. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT ET D'UN PROJET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC CONSTRUCTION CITADELLE INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal au Service technique et de l'environnement, accepte l'ordre de changement numéro 25, au montant de 50 467,72 \$ taxes en sus, de Construction Citadelle inc. pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Approuve le projet de quittance, annexée à la résolution, à intervenir avec Construction Citadelle inc. et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ladite quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
205-2022

24. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2089 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE ET DU TARMAC À L'AÉROPORT DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2089 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la réfection de la piste et du tarmac à l'aéroport de la ville de Rivière-du-Loup, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 703 653 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
206-2022

25. PAIEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION AUX ASSISES 2022 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET DÉLÉGATIONS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 1 828,10 \$ taxes incluses à l'Union des municipalités du Québec à titre de paiement de frais d'inscription aux Assises 2022 qui se tiendront du 11 au 13 mai 2022 et autorise le maire et la conseillère, madame Edith Samson, à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
207-2022

26. ACHAT D'UN COUVERT POUR UN SOUPER ORGANISÉ PAR LE CLUB OPTIMISTE ET DÉLÉGATION

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 75 \$ taxes incluses au Club Optimiste de Rivière-du-Loup, pour l'achat d'un couvert pour le souper qui se tiendra le 11 juin prochain et autorise le maire à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
208-2022

27. ACHAT D'UN COUVERT POUR UN SOUPER ORGANISÉ PAR LA FONDATION ANNETTE CIMON-LEBEL ET DÉLÉGATION

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 50 \$ taxes incluses à la Fondation Annette Cimon-Lebel, pour l'achat d'un billet pour le souper de la 26^e édition du Tournoi de golf organisé au profit de la fondation qui aura lieu le 17 juin prochain et autorise le maire à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
209-2022

28. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE À RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite



Numéro de résolution

Procès-verbal

cette année la population à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

ATTENDU que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

ATTENDU que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil proclame verbalement la semaine du 2 au 8 mai 2022, *Semaine de la santé mentale à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 2 au 8 mai 2022, *Semaine de la santé mentale à Rivière-du-Loup* et invite toutes les citoyennes, tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la *Semaine nationale de la santé mentale* qui se déroule sous le thème *l'empathie*.

29. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2095 SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRES**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2095 sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2095 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.



Numéro de résolution

Procès-verbal

30. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2096 SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2096 sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2096 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

31. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2099 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1254 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de Règlement numéro 2099 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

Le projet de Règlement 2099 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle et reçues par courriel.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille